

Blois, le 23 FEV. 2021

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N°0190/SDIS/2021/TB/

Affaire suivie par : Cne BOUNISSOU

☎ : 02.54.51.54.63

✉ : thomas.bouissou@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur
DDT de Loir-et-Cher
17, quai de l'Abbé Grégoire
41000 BLOIS

Objet : Avis du SDIS 41 concernant la création d'une centrale photovoltaïque.

Références :

- Permis de construire n° 04115021E0004 en date du 14/01/2021 - reçu par le SDIS le 05/02/2021.
- Pièce complémentaire (caractéristiques voiries) - reçu par le SDIS le 17/02/2021.

Référence SDIS : 1500169 - R2021.0190

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par la SAS URBA 320 au Lieu-dit "La Grange Rouge Sud" sur la commune de MONT PRES CHAMBORD.

Descriptif du projet

- ✓ Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ 5,5 ha (Site Nord : 3,5 ha / site Sud : 2 ha). La surface occupée par les panneaux photovoltaïques représentera 2,3ha.
- ✓ Deux postes de transformation, deux auvents onduleurs ainsi qu'un poste de livraison seront implantés sur le site afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS.

Observations du SDIS

Accessibilité des secours

Pour chaque emprise (Nord et Sud), une voie périphérique d'au moins 4 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production sera présente afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes) et d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison).

Il est précisé que la voie périmétrique de l'emprise Nord sera une piste lourde et celle de l'emprise Sud, une piste enherbée répondant aux caractéristiques précitées.

Il y aura néanmoins lieu de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture des portails d'accès principaux au moyen de clés spéciales pompiers. **(Observation n°1)**

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Deux points d'eau incendie artificiel (PEI), de type réserve souple incendie d'un volume de 60 m³ unitaire, munies d'aires d'aspiration de 40 m² sont identifiées au dossier, il y aura lieu de :

- Demander au SDIS la numérotation des PEI (deci41@sdis41.fr / 02.54.51.54.15) puis l'apposer sur les PEI. (Observation n°2)

- Apposer une signalisation conforme au règlement départemental de la DECI. (Observation n°3)

- Faire obligatoirement réceptionner ces PEI en prenant contact avec le service prévision (deci41@sdis41.fr / 02.54.51.54.15). (Observation n°4)

Fiches techniques : sdis41.fr / Onglet Elus et Sécurité / volet DECI / Recueil des fiches techniques

Planification opérationnelle

Apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident.

(Observation n°5)

Base réglementaire

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41
- Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)

Documents consultables sur notre site internet sdis41.fr - onglet Elus & Sécurité

- Code du travail

Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Pour le directeur départemental et par
délégation,



Lieutenant-Colonel Christophe LOEW



**PRÉFET
DE LOIR-
ET-CHER**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet de Loir-et-Cher

dossier n° PC 041 150 21 D0004

date de dépôt : 14 janvier 2021

demandeur : URBA 320, représenté par
ANDRIEU Stéphanie

pour : la construction d'une centrale
photovoltaïque au sol

adresse terrain : La Grange Rouge Sud, à Mont-
près-Chambord (41250)

DDT de Loir-et-Cher
17 QUAI de l'Abbé Grégoire
41000 Blois
Affaire suivie par :
Valérie COURCELLES
02 54 55 76 62

**DDT - Service Prévention des risques,
Ingénierie de crise, Education Routière
17 QUAI de l'Abbé Grégoire
41000 Blois**

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le 29 janvier 2021

La responsable de l'unité DFU ,Gaëlle RICHARD

SPRICER

- 1 FEV. 2021

<input type="checkbox"/> CS	<input type="checkbox"/> PR	<input type="checkbox"/> DT
<input type="checkbox"/> Adjoint	<input type="checkbox"/> Loire	<input type="checkbox"/> SR
<input type="checkbox"/> ER	<input type="checkbox"/> DPF	<input type="checkbox"/> Secr

3/02/21 IB → Corinne

voir par rapport au Beuron
et autres risques éventuels

23/02/21

⇒ l'unité Prévention des risques n'a pas de remarque à formuler sur la
demande de permis de construire.

C. Traillard



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Christine Sanchez

Contact : 02.54.55.76.44

ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

Ref :

PJ : 1 dossier en retour

Direction Départementale des Territoires

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

10 MARS 2021

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |
| <input type="checkbox"/> CDAC | |

Blois, le 10 mars 2021

Service Urbanisme et Aménagement

Unité DFU

Objet : PC - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Mont-près-Chambord - URBA 320

PC n° 041 150 21 E0004 - Demandeur : SAS URBA 320 représentée par Madame Stéphanie ANDRIEU :
75 Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « La Grange Rouge sud » à MONT-PRÈS-CHAMBORD (parcelles BX n° 52 à 59, 226 et 228 et VI n° 31).
Superficie du terrain : 67 167 m².

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité » :

Volet Nature

Forêt : Les formations boisées présentes sur le site ne sont pas impactées par le projet. Le dossier n'est donc pas soumis à autorisation de défrichement.

Biodiversité : Les sollicitations concernant des projets de parcs photovoltaïques doivent être transmises à la DREAL (M. LESAUX Yvonnick - DREAL Centre/SEBRINAL/DB/UCPB <Yvonnick.lesaux@developpement-durable.gouv.fr> et/ou M. MICHEAU François - DREAL Centre/SEBRINAL/DB/UCPB <francois.micheau@developpement-durable.gouv.fr>) qui est l'autorité compétente en termes d'avis biodiversité pour ce type de projet.

Volet Eau

Le projet se situe hors zone inondable, éloigné d'un cours d'eau, hors zones AEP, etc.
L'étude floristique (habitats + espèces) et l'étude pédologique ont conclu à l'absence de zones humides sur le site. Le site étant une ancienne carrière, puis une décharge, il y a peu d'enjeux liés à l'eau.

Le Chef du Service Eau et Biodiversité,


Mathieu FRIMAT

Sujet : Re: consultation parc photovoltaïque Mont-près-Chambord

De : LESAUX Yvonnick - DREAL Centre/SEBRINAL/DB/UCPB

<Yvonnick.LESAUX@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 27/05/2021 09:19

Pour : RICHARD Gaelle - DDT 41/SUA/DFU <gaelle.richard@loir-et-cher.gouv.fr>

Bonjour,

Nous avons été sollicité en mars dernier sur ce dossier, par la Mission d'Appui à l'Autorité environnementale (MAAE) de la DREAL, pour contribuer à l'avis de l'AE. Vous trouverez en pièce jointe l'avis interne (**non diffusable svp**) que nous avons émis sur le sujet. L'étude d'impact que vous nous avez envoyée étant datée de janvier 2021, je suppose que le dossier sur lequel nous nous sommes prononcés en mars est le même. Nous n'émettrons par conséquent pas d'avis complémentaire.

Cordialement,

Yvonnick Lesaux

Chargé de mission Biodiversité

02 36 17 43 27

Le 26/05/2021 à 17:10, RICHARD Gaelle - DDT 41/SUA/DFU (par centre serveur AC) a écrit :

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande d'avis sur une demande de permis de construire pour un parc photovoltaïque à Mont-près-Chambord. Votre avis est sollicité sur le volet biodiversité. Le dossier concerné est également joint à cet envoi.

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement,

--

Gaëlle RICHARD

Cheffe de l'unité droit et fiscalité de l'urbanisme
Service Urbanisme et Aménagement

17, Quai de l'Abbé Grégoire, 41012 BLOIS Cedex
Tél : 02 54 55 75 61



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
Des Territoires

 www.loir-et-cher.gouv.fr

 @prefet41

 @prefet41

— Pièces jointes :

SEBRiNaL21_147_ParcPV_Mont-Pres-Chambord.pdf

68,8 Ko

Avis du maire permis de construire	N° d'enregistrement PC 041 150 21 E 0004	Date de dépôt 14 janvier 2021
---------------------------------------	---	----------------------------------

DEMANDEUR	
Nom et prénom du demandeur :	URBA 320 ANDRIEU Stéphanie
Adresse du demandeur :	75 Allée Wilhelm Roentgen CS40935 34961 MONTPELLIER

TERRAIN	
Adresse du terrain :	La Grange Rouge Sud 41250 MONT-PRES-CHAMBORD
Références cadastrales :	BX52, BX53, BX54, BX55, BX56, BX57, BX58, BX59, BX226, BX228, VI31
Nature des travaux :	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol. Un poste de livraison, 2 postes de transformation et locaux accueillant les onduleurs, un local de maintenance.

Cet avis n'est requis que lorsque la décision relève de l'Etat; Dans ce cas il est transmis à la Direction Départementale de l'Equipeement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut-être transmis au service instructeur choisi. Il peut revêtir toute forme qu'il paraîtra utile.

AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT		
Zonage	Règlement	Observations
Nph	P.L.U. Approuvé En Conseil Communautaire Le 02/03/2020	Zone Naturelle Secteur de développement de projets photovoltaïques

AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN	
	Observations
Voirie	Desservi en capacité suffisante

AVIS DU MAIRE	
Avis du maire : Favorable	
Compléments de l'avis du maire :	

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Robert MORIN

Fait à Mont Près Chambord

Le 15 mars 2021



Le Maire,
M. Gilles CLEMENT





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIR-ET-CHER

Pôle Forêt Environnement Energie Territoires
V/REF.
N/REF: VP/EH
Objet : demande de Permis de Construire
Dossier suivi par Valérie PERIN

DDT de Loir-et-Cher
A l'attention de Madame Valérie COURCELLES
17 Quai de l'Abbé Grégoire
41000 BLOIS

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

01 FEV. 2021

Chef de service
 PPU
 Chargé Mission Revitalisation
 DDCV
 CDAC
 Adjoint au chef de service
 DFU
 Secrétariat
 Copie

Blois, le 19 février 2021

Siège Social

CS 1808
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe
41018 BLOIS
Tél. : 02.54.55.20.00
Fax : 02.54.55.20.01
Email : accueil@loir-et-cher.chambagri.fr

Antenne Beauce-Gâtine

6 rue de la Bascule
41290 OUCQUES
Tél. : 02.54.23.11.20
Fax : 02.54.23.11.21

Antenne Perche

38 place du Marché
41170 MONDOUBLEAU
Tél. : 02.54.75.65.66
Fax : 02.54.73.65.61

Antenne Viticole et Oenologique

4 rue Gutenberg - Z.A.
41140 NOYERS/CHER
Tél. : 02.54.75.12.56
Fax : 02.54.75.44.82

**Laboratoire Départemental
Agronomique et Oenologique**

Adresse du siège social
Tél. : 02.54.55.20.40
Fax : 02.54.55.20.41

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'avis reçue concernant le projet de la société URBA N° PC : 041 150 21 E0004 au lieu-dit « La Grange Rouge -Sud » et « Les Filaires » à MONT PRES CHAMBORD, située principalement sur une ancienne décharge.

Ce projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 6.7 ha dont 2.5 ha en Zone Agricole Protégée (ZAP).

Pour permettre que l'activité agricole se maintienne sur la partie sud en ZAP, les panneaux ont été écartés de 6.62 m et un espace de 2 cm est prévu entre panneaux au sein de chaque table.

Il serait souhaitable que le matériau choisi pour les panneaux ait des propriétés permettant de laisser passer des rayons favorables à la photosynthèse (comme le Bi verre).

Par ailleurs, pour permettre un suivi expérimental de la production fourragère, un espace témoin plus étendu serait à prévoir au Sud-Est (plutôt qu'en bordure de forêt).

Sous réserve de la prise en compte de ces observations et de la mise en place d'un suivi technico-économique de la production agricole dans la partie sous ZAP, nous émettons un avis favorable à ce projet.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Valérie PERIN,
Chargée de mission Aménagement Territoires

N°210526-1

Avis sur PC-projet photovoltaïque – Mont Près Chambord

Cadre : Analyse PC

DDT – Sabrina Hiridjee, paysagiste conseil de l'Etat

Avis délivré le 26 mai 2021

Avis favorable sous condition de vérification des problématiques écologiques liées à la trame verte, reprise des photomontages et précision sur l'impact aux voisins. Demande d'un plan de plantations plus précis sur la composition des haies champêtres. Demandes de justification sur la mise en place de la clôture, et sur les aménagements (voies, caméras). Elargissement autour du chemin des filaines enserrés entre 2 clôtures à prévoir

Contexte de la demande

Les services instructeurs sollicitent l'avis des ACE-PCE, pour le Permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur les Lieux-dits « Les Filaines » et « La Grande Rouge-Sud » à Mont Près Chambord

L'exploitant qui dépose le PC est la SAS URBA 320 (groupe URBASOLAR, filiale d'AXPO)

L'ensemble du projet s'installe en 2 parties, une grande poche au nord et une poche plus petite au sud

Le projet de centrale photovoltaïque est constitué :

- d'un ensemble de panneaux photovoltaïques installés sur des structures métalliques posées sur des pieux, sur 5.5 Ha (9 906 modules, soit 254 tables). Hauteur max 2m55
- de 2 postes de transformation/1 poste de livraison
- 2 auvents pour onduleur
- 1 local de maintenance
- d'une piste de circulation dans chaque site
- de réseaux et câbles
- 2 citernes-incendie souple
- d'une clôture de 2 m de haut pour chaque zone, bordée de végétation existante ou de haies
- 7 caméras de surveillance

Réflexions sur le projet proposé

1/ Appréciation générale

Le document est incomplet sur la partie paysagère, aussi bien sur le diagnostic (analyse des entités paysagères à plusieurs échelles) que sur la partie projet paysager et aménagement. (Propositions génériques de haie peu satisfaisante). Les photomontages sont de très mauvaises qualités et ne nous permettent pas de mesurer l'impact visuel du projet. Le point de vue 6 a en particulier n'est pas compréhensible.

Aucune idée de l'impact vis-à-vis des habitations à proximité. Qu'en est-il ?

D'un point de vue paysager le projet pose des questions contradictoires qui nécessitent d'analyser le projet à plusieurs échelles

En effet le parc photovoltaïque a tout d'abord l'avantage d'être adossé à la forêt et est donc accroché à une entité paysagère bien constituée (inversement le parc aurait pu se retrouver à « flotter » au milieu des champs).

Cet adossement a en même temps l'effet de venir dégrader la lisière forestière d'un point de vue paysager et écologique ;

Son insertion en 2 morceaux permet une modularité du dispositif et une perception moins massive des centrales. Cependant ce dédoublement induit un dédoublement des postes, citernes, voies de circulation et linéaires de clôtures. Et donc dédouble un impact infrastructurel. Le choix d'une voie lourde au nord et une voie légère au sud n'est pas compréhensible. L'enserrement du chemin des filaines entre 2 clôtures hautes n'est pas acceptable

Les questions qui se posent :

2/ D'un point de vue paysager :

- Co visibilité non négligeable sur paysage ouvert à l'est,
- Perturbation de la transition paysagère entre champs ouvert et forêt,
- Phénomène d'encercllement et d'enserrement de la lisière forestière sur l'ensemble de la forêt de Russy

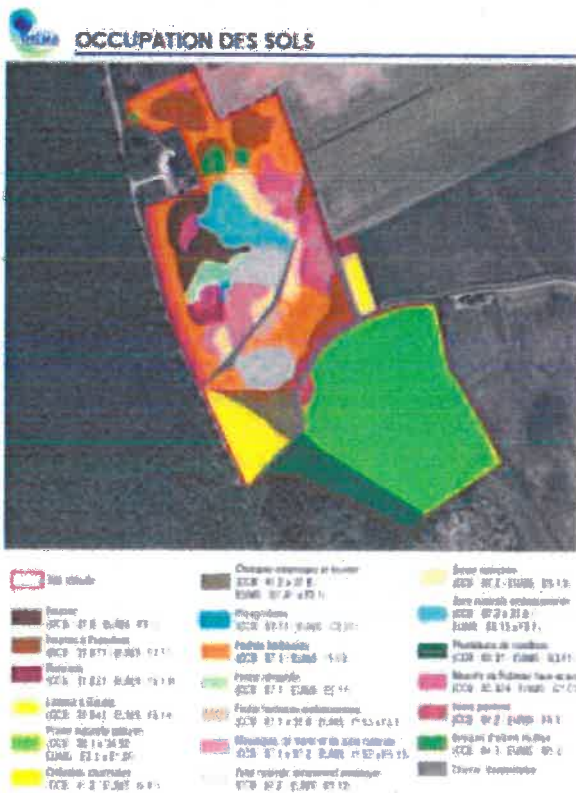
Le terrain relativement plat et ouvert rend le projet particulièrement visible à l'est du site.

La situation actuelle offre aujourd'hui des profondeurs de champs depuis l'est vers la forêt de Russy, qui ne sont certes pas remarquables au sens patrimoniale, mais qui constituent une des dernières trouées ouverte et visibles vers le massif forestier. Ce massif est victime d'une pression anthropique sur tout son pourtour, et l'installation d'un champ photovoltaïques vient ajouter à cette pression.

En terme de paysage, la conservation de lisière ouverte aux abords des forêts est un enjeu de diversification et de lutte contre la banalisation du territoire. L'encerclement de la forêt vient en quelque sorte fermer et « privatiser » l'accès physique et visuel d'un massif domanial. Les projets en lisière ont le mérite de s'adosser à une entité paysagère mais dans le même temps leur multiplication a pour effet d'étouffer la forêt si on la regarde dans son ensemble.

3/ D'un point de vue écologique :

- Sensibilité écologique de chacun des sites démontrée dans l'étude d'impact
- Perturbation de la lisière forestière comme entité important du fonctionnement forestier
- Perturbation des continuités écologiques et de la trame verte (zone Natura 2000 / massif forestier)



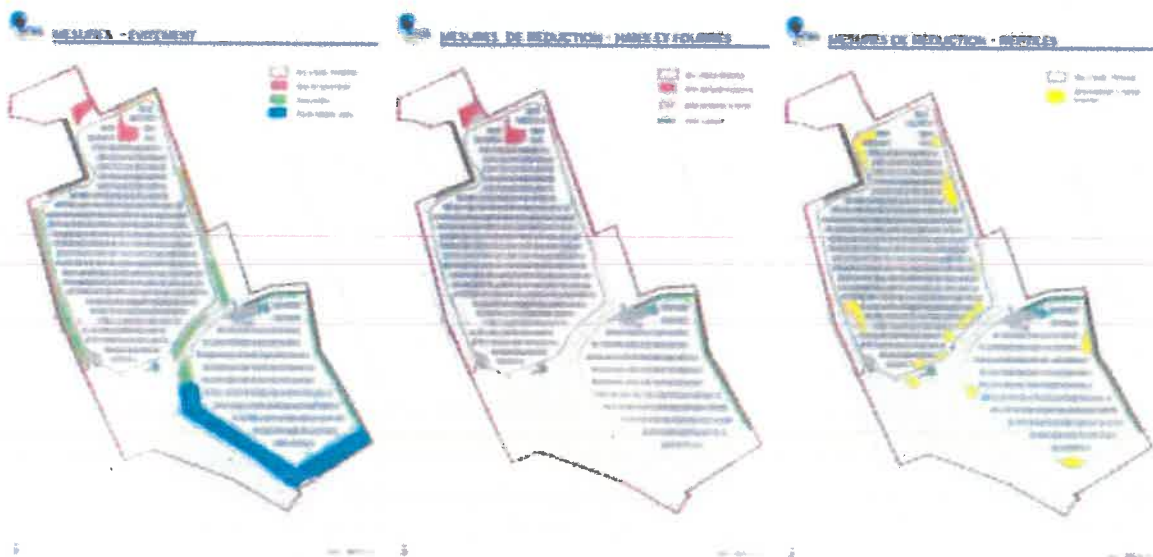
L'étude d'impact montre que le terrain a un intérêt écologique pour certaines espèces vivantes (flore et faune). Les enjeux fort sur la partie sud du projet sont explicitement caractérisés (présence d'orchidées) et au nord, le terrain composé d'une série de fourrée abrite une faune et une flore importante et diversifiée

Le terrain présente donc un intérêt écologique démontrée

A cet intérêt de chacune des parcelles, s'ajoute leur situation à proximité de la forêt et leur rôle de réservoir de biodiversité, et de zones relais entre les site Natura 2000 (dont une situé à moins de 2 km) et la forêt domaniale.

Ces parcelles se situent donc sur un couloir écologique et semble constituer un chaînon du continuum écologique tel que défini dans le SRCE ;

De mon point de vue les conclusions de l'étude d'impact à ce sujet (point 5.2.2 page 177) sont assez discutables et doivent être vérifiées par l'autorité environnementale. Je ne les trouve pas convaincantes pour ma part.



Quelques mesures d'évitement sont proposées par l'évitement de 2 micro poches, de linéaires de haie et d'une bande de prairie naturelle. Quelques linéaires de haies sont ajoutés, ainsi que des habitats à reptiles. Est-ce que ces mesures « à la marge » sont réellement suffisantes pour palier à l'impact sur 5.5 ha ?

Par ailleurs l'analyse des 3 variantes proposées posent question et ne sont pas foncièrement différentes les unes des autres. Elles interrogent sur l'effort réellement fait pour ménager les effets négatifs sur l'environnement

4/ D'un point de vue agricole :

- Installation sur sols arables

L'autre question qui se pose est le positionnement d'un parc sur des terrains potentiellement cultivables en continuité de champs qui existent aux alentours. La vocation agricole de la parcelle doit être questionnée.

La proposition d'un pâturage ovin est bonne mais nécessite d'être détaillée pour qu'elle soit concrétisée et ne reste pas un vœu pieu. (investissement, gestion)

4/ Extension des préconisations paysagères et des aménagements

La mise en place de haies pour masquer la centrale est une mesure pertinente puisque le système paysager environnant est composé par le système forestier. Les haies auront ainsi l'avantage de se fondre dans le massif pour les vues lointaines et s'intégrer de manière cohérente à un ensemble existant.

Il sera essentiel de travailler la haie à la manière d'une lisière et d'y insérer des espèces végétales endémiques en lien avec les écosystèmes de la forêt de Russy.

Une 3^{ème} ligne dans le quinconce serait idéale pour un meilleur accueil faunique. Un plan de plantation de la haie est essentiel et doit être fourni et validé.

Il est à préciser que la haie doit se trouver à l'extérieur de la clôture.

~~La clôture en tant que telle pose question et nécessite d'en justifier sa présence et sa composition~~

Vraisemblablement la clôture simple torsion (aisément cisailable) n'a aucune vocation défensive, aussi avons-nous besoin d'aller aussi haut ?

La présence de 7 caméras me semble exagérée ! est-elle autorisable ? Les 2 dispositifs (caméras + clôtures) sont-ils nécessaires ?

Le passage très étroit entre 2 clôtures sur le chemin des filaines est particulièrement problématiques. Un élargissement est à prévoir.

J'ai par ailleurs un doute sur le gabarit des voies et des accès proposés et ainsi que sur les girations. Quels types de véhicule est amené à circuler dans la zone ? Une voie légère telle que proposée sur la zone sud n'est-elle pas envisageable sur la zone nord,

Nous avons besoin de mesurer l'impact de l'installation pour les voisins mitoyens. Il n'y a aucune donnée dans le dossier à ce sujet

Le positionnement des postes sur des remblais doit être justifié car non acceptable en l'état.

